

Arrêté no 146 du Conseil général

Séance no 59 du 8 décembre 2014

Le Conseil général de la Commune municipale de Les Bois

- vu le message no 56 du Conseil communal
- vu les dispositions de l'art. 27 du règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil communal

Arrête :

1. Le budget 2015, présentant un excédent de charges de Fr. 23'000.00, est accepté.
2. Cet arrêté est rendu public par affichage public du 10 décembre 2013 (art. 9 RO).
3. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 9 RO). La demande d'un dixième des électeurs de la commune doit être déposée au secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication par affichage public mentionnée ci-dessus.

2336 Les Bois, le 9 décembre 2014

Conseil général Les Bois

Le président :

Le secrétaire :

M. Guillaume

C. Gagnebin